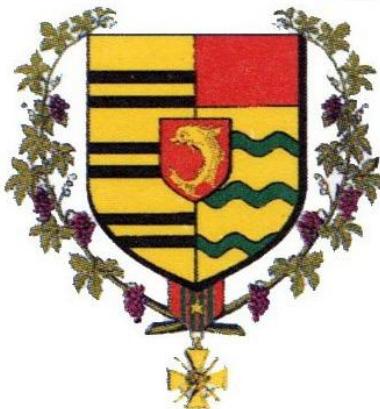


Mairie de Renaison



# TARIFS 2026

en vigueur à compter du  
1er janvier 2026

**TARIFS COMMUNAUX**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**SOMMAIRE**

I.	Location du matériel appartenant à la commune .....	2
II.	Location de salles .....	2
1.	Salle des associations .....	2
2.	Caveau Mairie .....	2
3.	Caveau du Bruchet .....	2
4.	Préaux .....	3
5.	Locations de la salle « la Parenthèse ».....	3
III.	Accueil de loisirs et restaurant scolaire.....	4
1.	Accueil de loisirs .....	5
2.	Restaurant scolaire.....	5
IV.	Cimetières : concessions et columbarium.....	5
1.	Concessions .....	5
2.	Columbarium pyramidal.....	6
3.	Columbarium octogonal.....	6
4.	Sépulture individuelle (Cavurne).....	6
5.	Jardin du souvenir .....	6
V.	Droits de place et de stationnement sur le marché.....	7
VI.	Droits de voirie .....	7
1.	Manifestation exceptionnelle autorisée sur la voie publique ou sur la place publique .....	7
2.	Occupation du domaine public pour la réalisation de travaux .....	8
3.	Occupation du domaine public pour l'installation de terrasses et d'étaillages .....	8
VII.	Aménagement des entrées de propriétés .....	9
VIII.	Facturation de la capture des animaux errants .....	9
IX.	Facturation à des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale .....	9
1.	Intervention du personnel .....	9
2.	Véhicules, engins de chantier et matériels spécifiques .....	9
3.	Cas spécifiques des dégâts à la propriété communale .....	10
X.	Divers – Autres tarifs.....	11
1.	Tarifs des photocopies .....	11
2.	Rédaction acte authentique en la forme administrative .....	11
3.	Frais de gestion pour dépôt de plainte .....	11
4.	Remplacement d'un badge d'accès à la salle ERA.....	11
5.	Livres .....	11

## I. LOCATION DU MATERIEL APPARTENANT A LA COMMUNE

Matériels	Tarif
Barrière	1.70 € / unité / une manifestation
Chaise	1.65 € / 10 chaises / une manifestation
Banc	0.50 € /unité / une manifestation

Le matériel est à prendre au point de stockage.

Les associations locales bénéficient d'une mise à disposition gratuite par an.

## II. LOCATION DE SALLES

### 1. Salle des associations

- ⇒ La location est à but non lucratif
- ⇒ Gratuité pour les associations Renaissances pour leurs activités, stages, réunions, assemblées générales
- ⇒ Gratuité pour les écoles, Collège de la Côte Roannaise, Institut Médico-Educatif « Château de Taron », Centre Educatif Renforcé « Les Gones Filles », Comités d'entreprise des sociétés ayant leur siège social à Renaison

	Renaissance(s) et commerçants Renaissances	Non Renaissance(s)
Pour vin d'honneur mariage du vendredi 20h au dimanche 12h (musique interdite, pas de bruit à partir de 20h)	120 €	120 €
½ journée de 6h à 12h ou de 13h à 18h	65 €	130 €

### 2. Caveau Mairie

- ⇒ La location est à but non lucratif
- ⇒ Gratuité pour les associations Renaissances pour leurs activités, stages, réunions, assemblées générales
- ⇒ Gratuité pour les écoles, Collège de la Côte Roannaise, Institut Médico-Educatif « Château de Taron », Centre Educatif Renforcé « Les Gones Filles », Comités d'entreprise des sociétés ayant leur siège social à Renaison

	Renaissance(s) et commerçants Renaissances	Non Renaissance(s)
½ journée de 6h à 12h ou de 13h à 18h	60 €	120 €
Soirée de 17h à 24h	130 €	160 €
Journée de 9h du matin à 9h le lendemain matin	240 €	315 €
Journée consécutive et complémentaire à une location de 9h du matin à 18h	100 €	150 €

### 3. Caveau du Bruchet

- ⇒ La location est à but non lucratif
- ⇒ Gratuité pour les associations Renaissances pour leurs activités, stages, réunions, assemblées générales
- ⇒ Gratuité pour les écoles, Collège de la Côte Roannaise, Institut Médico-Educatif « Château de Taron », Centre Educatif Renforcé « Les Gones Filles », Comités d'entreprise des sociétés ayant leur siège social à Renaison

Réunions et élections	80 €
-----------------------	------

#### 4. Préaux

	Préau de l'école maternelle	Préau de l'école élémentaire
Aux particuliers pour les vins d'honneur du vendredi 20h au dimanche 12h (musique interdite, pas de bruit à partir de 20h)	50 €	50 €

#### 5. Locations de la salle « la Parenthèse »

##### Cas de gratuité : première utilisation dans l'année civile

<b>Une utilisation GRATUITE PAR AN pour :</b> les associations de Renaison (justifiant de 2 années d'existence sur la commune), le CER, l'IME, le Collège, les écoles (maternelle et élémentaire), les professionnels de Renaison (pour séminaires, conférences, débats, salon...) et Roannais Agglomération (selon convention établie)		
	<b>Semaine</b> du lundi au vendredi 8h à 8h le lendemain	<b>Week-end</b> du samedi 9h30 à lundi 7h30
Coût de location	Gratuit	Gratuit
Ménage	140 € (sauf CCAS et écoles)	140 € (sauf CCAS et écoles)
Caution <sup>1</sup>	1 500 €	1 500 €

##### Tarifs de location

<b>INTERNE A LA COMMUNE</b> pour : les habitants de Renaison, les associations et professionnels de Renaison, le CER, l'IME, le Collège, et Roannais Agglomération (selon convention établie)				
	<b>Semaine</b> Du lundi au vendredi 8h à 8h le lendemain	<b>Week-end</b> Du samedi 9h30 au lundi 7h30	<b>Journée supplémentaire week-end</b> Vendredi ou lundi	<b>Journée week-end</b> Samedi ou dimanche
Coût de location	600 € / jour	800 €	300 € / jour	500 € / jour
Caution <sup>2</sup>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

<sup>1</sup> Sauf personnes morales de droit public

<sup>2</sup> Sauf personnes morales de droit public

#### EXTERIEUR A LA COMMUNE

Pour les professionnels (séminaires, conférences, débats, salon...)  
et les associations extérieures  
(pas de location pour les particuliers)

	<b>Semaine</b>  Du lundi au vendredi 8h à 8h le lendemain	<b>Week-end</b>  Du samedi 9h30 au lundi 7h30	<b>Journée supplémentaire week-end</b>  Vendredi ou lundi	<b>Journée week-end</b>  Samedi ou dimanche
<b>Coût de location</b>	800 € / jour	1 000 €	300 € / jour	500 € / jour
<b>Caution<sup>3</sup></b>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

<b>Equipements annexes à la salle pour les associations Renaissois</b>		<b>Equipements annexes à la salle pour les particuliers Renaissois et associations extérieures</b>	
Forfait de location du barnum à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation (montage/démontage)	100 €	Forfait de location du barnum à partir de la 1 <sup>ère</sup> utilisation (montage/démontage)	100 €
Forfait de location des gradins à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation (montage/démontage)	200 €	Forfait de location des gradins à partir de la 1 <sup>ère</sup> utilisation (montage/démontage)	200 €

### III. ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE

L'ALSH fonctionne les jours scolaires pour les enfants scolarisés à Renaison les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- Matin : 7 h à 8 h 15
- Soir : 16 h 30 à 18 h 30
- Temps du midi, entre 11 h 30 et 13 h 30 sauf pendant le temps de repas (d'1 heure)

*Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il est précisé que toute demi-heure commencée est due. Le paiement est mensuel en fin de mois. Les jours de maladie de l'enfant, au moins 4 jours consécutifs, doivent être dûment justifiés par certificat médical pour ne pas être facturés.*

*Le quotient familial peut-être actualisé en cours d'année. Il est calculé suivant la formule conventionnelle utilisée par la CAF : ( 12 + prestations familiales mensuelles) / Nombre de parts = Quotient familial soit [RA / 12 + PF (mois)] / NB parts = QF.*

---

<sup>3</sup> Sauf personnes morales de droit public

## 1. Accueil de loisirs

FREQUENTATION	TARIFS	QF ≤ 900 €	QF > 900 €
<b>Matin et soir à partir de 21 heures dans le mois</b>	→ par mois et par enfant	19 €	21 €
<b>Matin et soir à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois</b>	→ la demi-heure et par enfant	0.50 €	0.55 €
<b>Matin et soir occasionnelle : jusqu'à 5 heures 30 par mois</b>	→ par enfant	7 €	9 €
<b>Midi Forfait journalier</b>	→par enfant	0.25 €	0.40 €

- **Gratuit pour la fréquentation du temps de midi à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants à condition que :**
  - Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
  - ET**
  - Que les 2 premiers enfants fréquentent au moins les ¾ des temps de midi mensuellement.

## 2. Restaurant scolaire

*Le restaurant municipal est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de Renaison.*

TARIFS	QF de 0 à 1000	QF de 1001 à 1400	QF supérieur à 1400
Ecole maternelle	1,00	3,65	3,85
Ecole Elémentaire	1,00	3,70	3,90

- Autres rationnaires (adultes) : 7.50 € le repas
- **Gratuité accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants à condition que :**
  - Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
  - ET**
  - Que les 2 premiers enfants prennent au moins les ¾ des repas servis à la cantine municipale mensuellement.

## IV. CIMETIERES : CONCESSIONS ET COLUMBARIUM

### 1. Concessions

	€/ m <sup>2</sup>
Temporaire (15 ans)	80 €
Trentenaire	130 €
Cinquanteenaire	265 €

## **2. Columbarium pyramidal**

Pour des urnes rondes de 18 cm de diamètre – hauteur 38 cm maximum (3 niveaux)

		Durée	
		15 ans	30 ans
Niveau supérieur	Case pour 1 urne	260 €	460 €
Niveau intermédiaire	Case pour 2 urnes	510 €	910 €
Niveau inférieur	Case pour 2 urnes	510 €	910 €
	Case pour 3 urnes	610 €	950 €
Urne déposée en case commune		160 €	260 €
Urne déposée en caveau provisoire (pyramide)	De 1 à 3 mois	15 €	

## **3. Columbarium octogonal**

Pour des urnes rondes de 20 cm de diamètre – hauteur 35 cm maximum

		Durée	
		15 ans	30 ans
Tout niveau	Case pour 2 urnes	510 €	910 €

## **4. Sépulture individuelle (Cavurne)**

Maximum 4 urnes de 23cm. La durée de la concession est de 30 ans.

Prix terrain + cavurne + monument + pose	1 710 €
Prix renouvellement concession	100 €

## **5. Jardin du souvenir**

Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Gratuit
--	---------

## V. DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT SUR LE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime des droits de place et de stationnement sur le marché est défini après consultation des organisations professionnelles intéressées.

### Emplacement simple

TARIFS	€/ ml
Journée	0.80 €
Mensuel	2.60 €
Trimestriel	7.60 €
Semestriel	15.20 €
Annuel	30.00 €

### Forfait électricité

Journée	1.50 €
Mensuel	5.00 €
Trimestriel	15.00 €
Semestriel	30.00 €
Annuel	60.0

## VI. DROITS DE VOIRIE

Vu les dispositions de l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu desquelles le Maire peut autoriser le stationnement ou le dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi ;

### 1. Manifestation exceptionnelle autorisée sur la voie publique ou sur la place publique

Commerçants non sédentaires, démonstrations, Agriculteurs/producteurs, Commerçants sédentaires de la commune et associations autorisées	2 € / ml
Ambulants	5 € / journée
Stationnement vente/expo : Automobile, remorque	5 € la journée par véhicule
Stationnement vente/expo : Véhicule de plus de 3.5 t	25 € la journée (vente/expo/livraison)
Forains/baraques/manèges	0.30 € le m <sup>2</sup> /jour jusqu'à 50 m <sup>2</sup> au-delà 0.15 € m <sup>2</sup> /jour
Chapiteaux	100 € la journée
Forfait branchement électrique - Place Jean-Baptiste Remontet	120 €/ an
Caution pour prise adaptateur (borne forain)	20 €

## 2. Occupation du domaine public pour la réalisation de travaux

	Occupation dont la durée est comprise entre 0 et 30 jours calendaires	Occupation dont la durée est supérieure à 30 jours calendaires
Échafaudage, palissade de chantiers, barrières de sécurité	Gratuit	0.50 €/ml/jour

	Occupation dont la durée est comprise entre 0 et 15 jours calendaires	Occupation dont la durée est supérieure à 15 jours calendaires
Engin mécanique, benne à gravats, remorque ou cabane de chantier, dépôt de matériels et de matériaux ...	Gratuit	0.80 €/m <sup>2</sup> /jour

*La redevance de ces droits de place et stationnement, empiètement sur trottoirs et chaussées sera due au début des chantiers sur la base des informations de l'arrêté municipal.*

*Toute demande, par un même tiers, relative à un chantier pour laquelle un arrêté a déjà été pris, dans les 3 mois précédents, sera considérée comme un renouvellement et sera soumis à la tarification de la durée totale de l'occupation.*

*Les entreprises travaillant pour le compte de la Commune seront exonérées de ces redevances.*

## 3. Occupation du domaine public pour l'installation de terrasses et d'étalages

	Prix au m <sup>2</sup> / an	
	Durée inférieure ou égale à 1 mois sur l'année civile	Durée supérieure à 1 mois sur l'année civile
Terrasses ouvertes, installations mobiles de toute nature pour étalages divers occupation inférieure ou égale à 2 m <sup>2</sup>	Gratuit	Gratuit
Terrasses ouvertes, installations mobiles de toute nature pour étalages divers occupation supérieure à 2 m <sup>2</sup>	Gratuit	2.50 €

	Prix au m <sup>2</sup> par an
Terrasses fermées	10 €

*Il est précisé que toute période calendaire commencée est due et la redevance de ces droits d'installation de terrasses et d'étalages, sera due au début de l'installation sur la base des informations de l'arrêté municipal ou de la convention.*

## VII. AMENAGEMENT DES ENTREES DE PROPRIETES

Les services municipaux peuvent intervenir, à la demande des tiers pour exécuter les travaux d'aménagement des entrées de propriétés sur le domaine public.

	TARIFS
Aménagement d'une largeur de 6 mètres minimum avec pose de 2 têtes de sécurité Ø 300, tuyau annelé Ø 300 de 6m, gravier 0/31.5	800 €
Au-delà de 6 m	80 € /ml supplémentaire

## VIII. FACTURATION DE LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par la Police Municipale, les agents des services techniques communaux ou les élus.

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire.

	TARIFS
Prise en charge des animaux errants (chiens), quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal	40 €
Restitution	Transport de l'animal à la SPA → 10 € Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa capture ou de son transport ou de son séjour.

## IX. FACTURATION A DES TIERS LORS DE DEGATS CAUSES A LA PROPRIETE COMMUNALE

### 1. Intervention du personnel

L'unité de facturation est l'heure. Il est proposé au conseil municipal de fixer ce tarif moyen de prestations à 30,00 € de l'heure par agent pour les travaux réalisés.

### 2. Véhicules, engins de chantier et matériels spécifiques

Il convient obligatoirement d'ajouter le coût horaire du conducteur au coût forfaitaire ci-dessous. L'unité de facturation est l'heure, le temps de facturation débute à la sortie du véhicule/engin/matériel de l'entrepôt et s'achève à son retour dans celui-ci.

Désignation	Coût forfaitaire
Véhicule berline ou fourgonnette	28 €
Fourgon	39 €
Camion charge utile 3,5 à 7 tonnes	50 €
Camion charge utile supérieure à 7 tonnes	61 €
Benne	6 €
Tractopelle ou tracteur agricole	55 €
Balayeuse	44 €

### 3. Cas spécifiques des dégâts à la propriété communale

Il convient obligatoirement d'ajouter le coût horaire du conducteur au coût forfaitaire ci-dessous. L'unité de facturation est l'heure, le temps de facturation débute à la sortie du véhicule/engin/matériel de l'entrepôt et s'achève à son retour dans celui-ci.

<i>Désignation</i>	<i>Coût forfaitaire</i>
Dessouchage et remplacement d'un arbre	Sur devis d'une entreprise
Panneaux de signalisation de police avec film rétroréfléchissant : Taille Miniature	55 €
Panneaux de signalisation temporaire Taille Petite	90 €
Taille Normal	110 €
Panonceau M9	220 €
Mât en Galva	33 €
Bi Mât	110 €
Lame sur Bi Mât	360 €
Balise J11	180 €
Barrière mobile type Vauban	60 €
Barrière type Lisbonne 100 cm	44 €
Barrière type Lisbonne 150 cm	220 €
Kit Amovibilité	240 €
Potelet amovible	150 €
Poteau bois rond	42 €
Lys Bois demi-rond 250cm	14 €
Poteau bois carré	340 €
Appui vélo	540 €
Corbeille	480 €
Bancs Bois métal	1 100 €
Bancs Acier	700 €
Table bois	Sur devis d'une entreprise
Borne Anti-Stationnement	Sur devis d'une entreprise
Pot ou bac à fleurs	45 €
Déplacement des services techniques en cas de non-retour d'un panneau de signalisation au dépôt Services Techniques d'une barrière prêtée : dans un délai de 5 jours après l'usage/la manifestation - forfait	45 €

<i>Désignation</i>	<i>Coût au m<sup>2</sup></i>
Remise en état de massif planté (Main d'œuvre et fourniture)	150 €
Remise en état gazon (Main d'œuvre et fourniture)	15 €

## X. DIVERS – AUTRES TARIFS

### 1. Tarifs des photocopies

Pour répondre aux demandes de reproduction de documents administratifs et ainsi qu'à la demande ponctuelle de quelques particuliers, le service administratif est appelé à faire des photocopies de documents. L'encaissement est fait dans le cadre de la régie de recettes « produits divers ».

Format A4 en impression noir et blanc	0.15 / page
---------------------------------------	-------------

### 2. Rédaction acte authentique en la forme administrative

Rédaction d'acte authentique en la forme administrative réalisé par les services municipaux (acte intégrant le temps passé, la rédaction, la saisie de la SAFER, la purge des droits de préemption et les frais annexes (hypothèques notamment)	250 € net /acte
---	-----------------

### 3. Frais de gestion pour dépôt de plainte

Frais de gestion (forfait 2 heures)	60 €
-------------------------------------	------

### 4. Remplacement d'un badge d'accès à la salle ERA

Badge d'accès ERA en cas de perte ou détérioration (remplacement)	10 €
---	------

### 5. Livres

Livre « Renaison, cite martyre du roannais »	12 €
--	------